

**PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
N°2023-09-01**

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport établi le 21 septembre 2023 par le service de la Police Municipale,

Nous soussigné Armelle NICOLAS, Maire de la commune d'Inzinzac-Lochrist,

Avons constaté le 21 septembre 2023 que la parcelle située face au 09, rue de Kerprat,
Références cadastrales : section AI numéro 0321

Dont le propriétaire est Madame DEHARBE Françoise demeurant 08, rue du Moulin à Languidic
Est envahi par des plantes sauvages telles que des fougères, ronces, aubépines, et qu'il est en état
d'abandon manifeste.

Que nos services techniques ont à plusieurs reprises effectué des coupes des végétaux en provenance de
cette parcelle, empiétant sur la chaussée.

Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire
cesser l'état d'abandon : défrichage de la parcelle.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 21 septembre 2023 à 11h00 heures
et avons signé.

Fait à Inzinzac-Lochrist le 21 septembre 2023.

Le Maire, Armelle NICOLAS

